1ère BROCANTE EN SALLE

Organisé par l'AS Noailles Cauvigny Dimanche 8 mars 2020

« Accueil des marchands et exposants à partir de 9h00 »

Salle des fêtes de NOAILLES (à côté des pompiers)

ATTESTATION-INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e)				-	,	/ 1
Je soussiuliele	10	~	11100	10	\mathbf{n}	\sim
	JE	5 U	uss	u	IIE	

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u> Né (e)	à (ville)	Département
Code Postal : . Tél : Titulaire de la	Ville : Email : pièce d'identité N°:	.@
Je loue T Je règle mon er	Table (s) (1m80 / 0m80) à 7.00€ la t mplacement ce jour, en espèces ☐ c	a ble + si portant à coté 3€ = ou chèque
- De - De		els et usagés (Article L 310-9 du code de commerce) estations de même nature au cours de l'année civile
<u>.</u>	le certifie avoir pris connaissanc	e du règlement et m'engage à le respecter
Fait à	le	Signature suivie de la mention

Restauration sur place

« Lu et approuvé »

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement et d'une enveloppe timbrée à votre adresse pour être validée à :

AS Noailles Cauvigny Mairie BP 25 60430 Noailles - Tél: 06.31.54.86.16

Ou à déposer au stade

Règlement au verso

L'As Noailles Cauvigny Football sa 1ère Brocante en salle

Le Dimanche 8 mars de 10h00 à 17h00

Salle des fêtes de Noailles rue de Parisis Fontaine

REGLEMENT

- Art.1: La Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.
- Art.2 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.
- Art.3 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.
- Art.4: Le jour de la manifestation à <u>partir de 9H00</u>, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.
- Art.5: L'ASNC se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation, sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité.
- Art.6: Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation
- Art.7: L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h00. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.
- Art. 8 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.
- Art. 9 : Les inscriptions devront être adressées avant le :

Vendredi 6 Mars accompagnées de leur règlement.

Art.10 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

Fait à Noailles, le 06 Février 2020 Le Président de l'AS Noailles Cauvigny Francis BERTRAND